

Demande de scolarisation dans une École autre que celle du secteur d'habitation

VOUS RÉSIDEZ À ÉPINAL

Vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école autre que celle de votre secteur d'habitation.

Vous devez l'indiquer sur la fiche d'inscription et joindre un courrier détaillé justifiant la demande.

Toute demande de dérogation sera examinée début juin par une commission, composée de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription, des représentants de parents d'élèves et des représentants de la mairie.

Jusqu'à la décision de la commission, l'enfant n'est inscrit dans aucune école (ni dans l'école de secteur, ni dans l'école demandée).

En cas de décision négative, l'enfant est inscrit dans l'école de secteur.

Pour une demande de dérogation, le dossier d'inscription doit être accompagné impérativement des pièces ci-dessous :

- courrier exposant les motifs de la demande de dérogation
- justificatifs attestant de la situation présentée dans le courrier (certificat médical, attestation d'employeur,...).

La réponse à la demande de dérogation sera communiquée par courrier courant juin 2020.

RECOURS

En cas de désaccord avec la décision d'affectation de la commission, un recours est possible par courrier (à l'attention de l'Adjoint au Maire en charge de l'Éducation Mairie d'Épinal – 9, rue Général Leclerc 88026 Épinal Cedex

VOUS NE RÉSIDEZ PAS OU PLUS À ÉPINAL

Pour une 1^{ère} inscription à Épinal
ou
pour le passage en CP

(même si votre enfant est scolarisé en 2020-2021 dans une école maternelle publique de la Ville d'Épinal, vous devez faire une demande de dérogation auprès du maire de votre commune de résidence pour l'inscription en cycle élémentaire)

1^{ère} étape obligatoire : inscription à la mairie d'Épinal

DEMANDE DE DÉROGATION

Vous devez faire remplir le document « Demande de dérogation » par la mairie de votre commune de résidence. Ce document complété et signé devra être joint au dossier d'inscription. Tous les documents sont disponibles à la Maison des Sports et de la Jeunesse d'Épinal ou sur le site www.epinal.fr

SI LA MAIRIE DE VOTRE COMMUNE ÉMET

- **Un avis favorable**, votre enfant sera accueilli dans une école spinalienne
- **Un avis défavorable**, ou favorable sans participation financière, la Ville d'Épinal ne pourra pas inscrire votre enfant dans une école spinalienne (sauf cas dérogatoires et après concertation avec la commune de résidence)

Rentrée
scolaire

2021

ville
d'Épinal

INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

PROCÉDURE 2021 - 2022

La mairie enregistre les demandes d'inscription.

L'école d'affectation est déterminée :

- En fonction de l'adresse de la famille,
- En fonction de la capacité d'accueil de l'école, (en dehors de la période d'inscription et si la capacité d'accueil maximale de l'école de secteur est atteinte, la mairie propose une autre école à la famille).
- En fonction de la fratrie

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas

INSCRIPTION

1^{ère} possibilité :

→ Venir retirer un dossier à la Maison des Sports et de la Jeunesse 12, rue du Général Leclerc – 88025 Épinal Cedex

2^e possibilité :

→ Imprimer le dossier et la liste des pièces à joindre sur le site www.epinal.fr

Pièces à fournir :

→ Voir document « pièces à joindre au dossier »

CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Vous devez avertir le directeur ou la directrice de l'école où est scolarisé votre enfant qui vous remettra une intention de radiation à remplir et à lui faire signer. Sur présentation de ce document et d'un justificatif de la nouvelle adresse, la radiation sera établie par le service des Affaires Scolaires qui vous informera des démarches à suivre.

IMPORTANT

Aucune admission à l'école ne pourra être effectuée sans inscription préalable à la mairie.

Maternelle

Votre enfant est né en 2016,
2017 ou 2018
Pour une 1^{ère} inscription à Épinal
ou un changement d'école

Maternelle

Votre enfant est né en 2019

Elémentaire

Pour une 1^{ère} inscription à Épinal
ou un changement d'école

Elémentaire

Pour un passage au cours
préparatoire (CP)

1^{ÈRE} ÉTAPE OBLIGATOIRE : inscription à la mairie > du 15 mars au 17 mai 2021 > déposer la demande d'inscription en mairie (maison des Sports et de la Jeunesse)
Aucune affectation ne sera transmise le jour du dépôt de la demande.

→ À partir de mi-juin :
réception au domicile de la fiche
d'inscription précisant l'école
d'affectation
(sauf si demande de dérogation).

ATTENTION : pour toute l'année scolaire, les
enfants nés en 2019 ne pourront pas être
admis en accueil périscolaire (garderie,
restauration et activités ATE)

→ À partir de mi-juin :
réception au domicile de la fiche d'ins-
cription précisant l'école d'affectation
(sauf si demande de dérogation).



Votre domicile relève

d'une école avec un dispositif TPS (Toute Petite Section) :	:	d'une autre école
- Champbeauvert	:	et
- Louis Pergaud	:	vos
- Épinettes/Jean Macé	:	enfants
	:	nés
et	:	entre
	:	le 1 ^{er} janvier et
	:	le 1 ^{er} septembre 2019
	:	
Votre enfant est né	:	Après l'examen du
entre le 1 ^{er} janvier et	:	dossier et l'accord
le 31 décembre 2019.	:	de la directrice de
	:	l'école, l'enfant
Après l'accord de la	:	pourra être inscrit en
directrice de l'école,	:	fonction de son mois
vous enfant sera	:	de naissance et des
inscrit dans la limite	:	places disponibles.
des places	:	
disponibles.	:	



Votre enfant doit être inscrit pour le cycle
élémentaire. Obligatoire pour toutes les
écoles, même les groupes scolaires.

**Votre enfant est scolarisé en 2020-2021
dans une école maternelle publique d'Épinal**

↓ ↓

Vous habitez à Épinal et	:	Vous avez changé
vous n'avez pas changé	:	d'adresse sur Épinal
d'adresse depuis sa	:	ou vous habitez hors
1 ^{ère} inscription à Épinal	:	Épinal

↓

Votre enfant sera inscrit en CP dans l'école
élémentaire de rattachement **de votre domicile**

↓ ↓

Vous acceptez l'école :	:	Vous n'acceptez
vous n'avez aucune	:	pas l'école : vous
autre démarche à	:	devez effectuer des
effectuer	:	démarches

↓ ↓

→ À partir de fin mai :	:	Se reporter à la
réception au domicile	:	rubrique « demande de
de la fiche d'inscription	:	scolarisation dans une
précisant l'école	:	école autre que celle du
d'affectation (sauf	:	secteur d'habitation »
si demande de	:	
dérogation)	:	

2^{ÈME} ÉTAPE OBLIGATOIRE : admission à l'école. À réception de la confirmation d'inscription, vous devrez prendre contact avec la directrice ou le directeur d'école pour procéder aux formalités d'admission.

**Votre enfant n'est pas scolarisé en
2020-2021 dans une école maternelle
publique d'Épinal :**

Vous habitez Épinal : se reporter à la rubrique
« Élémentaire : pour une 1^{ère} inscription ou
un changement d'école »

Vous n'habitez pas Épinal : se reporter à
la rubrique « demande de scolarisation
dans une école autre que celle du secteur
d'habitation »

RENTÉE SCOLAIRE 2021

2 septembre 2021

Pour les enfants nés en 2019 : date de rentrée à définir
avec la directrice ou le directeur d'école.